



# Guide de bonnes pratiques montage / démontage

---

À destination des **organiseurs de manifestations publiques**  
dans les **espaces verts de la ville de Bordeaux**

# 2022

# Instructions

Ce guide est destiné aux acteurs des manifestations publiques. Il regroupe les bonnes pratiques du montage et démontage pour les manifestations à Bordeaux.

# Circulation

Dans le cadre du montage et démontage d'un événement, les véhicules seront **exceptionnellement** autorisés à pénétrer dans les parcs après retour de l'autorisation délivrée par le **pôle patrimoine végétal et biodiversité**.

Le nombre de véhicule devra être **limité** au maximum et leurs itinéraires devront être **programmés** en tenant compte de la présence des arbres, notamment pour les véhicules avec un **tonnage et un gabarit** important ou pour tout engin de levage. La circulation des véhicules devra s'effectuer en présence d'hommes à pied ( un à l'avant et un à l'arrière) afin de **sécuriser** les usagers du site.

Le **cheminement des piétons** et l'accès des riverains doivent être impérativement **préservés** et **sécurisés** en permanence. Aucun véhicule, **vélo** compris ne devra stationner et/ou circuler sur les espaces verts.

En dernier recours, après avoir étudié toutes les autres possibilités, les véhicules pourront passer sur les espaces verts, en se munissant de **plaques de répartitions** efficaces. Aucune giration ne pourra cependant avoir lieu.



# Circulation

Les véhicules ont un **impact négatif** sur le compactage du sol et les systèmes racinaires; ce qui dégrade le milieu naturel. Une étude approfondie pourra être faite pour les **sites sensibles** et les **tonnages importants**.

Seuls les **véhicules de secours** seront autorisés à stationner à l'intérieur du site pendant le temps de la manifestation. L'accès des véhicules de secours et d'urgence doit être maintenu en permanence.

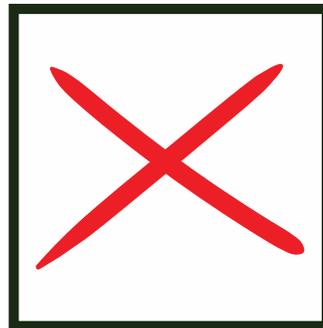
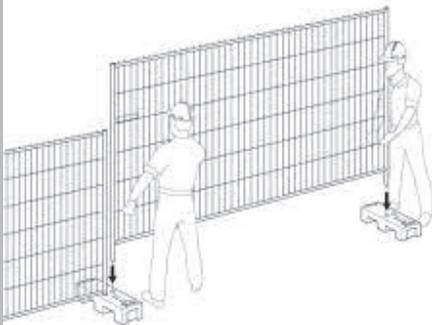


# Stockage

Un **lieu de stockage** devra être défini par l'équipe de jardiniers du secteur sur **un sol minéral**.

Une zone de **chargement** et de **déchargement** devra aussi être mis en place.

Ces zones devront être délimitées par des **barrières Heras et cadenassées** afin d'éviter la dégradation des espaces verts mais aussi des problèmes liés à la sécurité des usagers des parcs et jardins.



# Arbres

Sur les arbres, tous les types d'installations doivent être validés par le **service des arbres** qui vérifiera la bonne santé de l'arbre et la faisabilité du projet.

Ces installations peuvent entraîner des **lésions** sur le tronc et des **ruptures** au niveau des branches.

L'arbre devra être protégé de **gainés** et l'installation devra être **limitée** dans le temps. Il est formellement interdit de planter des clous, des visses et d'accrocher tous corps étrangers sur les arbres

Si un **périmètre de sécurité** est installé autour des arbres, l'organisateur ne pourra pas installer de structures dessous ou à proximité. Il devra également veiller à ce qu'aucune personne ne franchisse ce périmètre.

La ville de Bordeaux a voté un **règlement de protection des arbres** et a signé la **déclaration des droits de l'arbres**. Il sera nécessaires de se référer à ces documents consultables sur : [www .bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr)

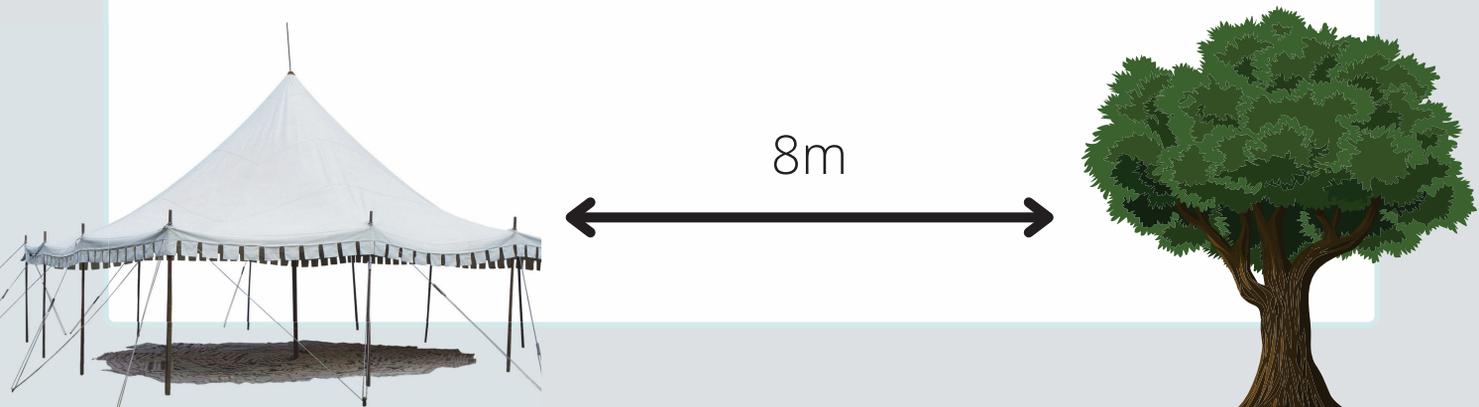


# Tentes/barnums /scènes/ barrières

Ces infrastructures devront être installées uniquement sur les espaces minéraux en dehors des zones d'emprise des arbres (à une distance de **8 mètres** à partir du tronc).

Le lestage sera privilégié.

Une **étude de plan** avec le responsable du jardin devra être réalisée au préalable pour le positionnement des installations. Le **piquetage léger** de 30cm maxi peut être autorisé après étude du dossier si celui-ci est considéré comme le moyen le **moins intrusif**.



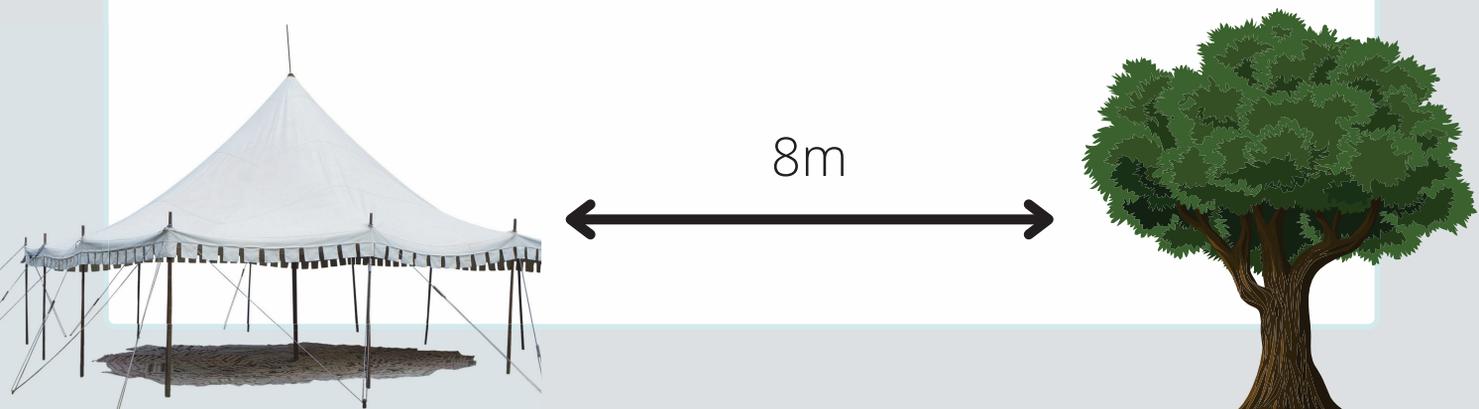
# Tentes/barnums /scènes/ barrières

Ces structures ou tout autre dispositif ne devront pas obstruer le **système d'arrosage** des espaces verts.

Aucune installation ne pourra être implantée sous **les arbres** ni empiéter sur **les bordures** des espaces verts, **les pelouses** et **les massifs**

l'organisateur doit s'assurer de **la stabilité** des grilles ou tout autres objets.

**Attention** particulière à la manutention manuelle lors de l'installation afin d'éviter le compactage du sol, la dégradation du réseau souterrain, du système racinaire des arbres et des espaces verts.



# Luminaires et enceintes

Les **spots lumineux** devront être installés sur une platine en métal et éloignés des végétaux.

Une attention particulière sera portée sur l'éclairage nocturne des villes qui **perturbe** la faune et la flore, **désoriente et éblouit** les espèces nocturnes, et fragilise les populations d'espèces d'insectes attirés par la lumière.

Les **enceintes** devront quant à elles être disposées sur des trépieds.

Le bruit dérange aussi les amphibiens et les mammifères terrestres, dont les messages sont **brouillés** et dont le niveau de **vigilance et de stress** peut être accru.



# Engin polluants

L'utilisation d'un groupe électrogène est **interdite** dans les parcs labellisés **éco-jardin**. Ces installations peuvent entraîner des **pollutions** nocives pour le milieu naturel.

Dans les autres parc cela implique obligatoirement de prendre toutes précautions qui s'imposent pour éviter les fuites d'hydrocarbures par l'installation de **bacs de rétention** ou de **tapis absorbants**.

Les foodtrucks devront être **autonomes** au niveau de l'énergie, de l'eau et de leurs déchets. Ils doivent être installés à **8 mètres** de distance des chapiteaux, tentes, des arbres et autres structures.



# Eau et électricité

Les **fontaines publiques** ne doivent pas être privatisées. Il est interdit d'utiliser l'**eau dédiée à l'arrosage** pour alimenter la manifestation car elle n'est pas **potable**.

L'alimentation en électricité devra se faire uniquement via le **coffret prévu** pour les manifestations publiques. Il faudra veiller à ce que l'organisateur respecte **l'ampérage** prévu afin d'éviter les coupures de courant.



# Déchets

Des cendriers devront être installés dans les passages **très fréquentés**, une zone fumeur peut être délimitée.

Privilégiez de la vaisselle en matériaux **recyclables ou biodégradables**.

une **zone de tri** devra être mise en place avec une signalétique afin d'éviter toute confusion.

Il est absolument **interdit** d'installer des poubelles sur les espaces verts, leur installation ne peut s'effectuer que sur une surface minérale.

L'organisateur devra prendre soin de laisser le site **propre** en assurant la collecte et l'évacuation de la **totalité** de ses déchets.

pendant toute la durée de son occupation l'organisateur est tenu de maintenir l'espace dans un état de rangement et de **propreté satisfaisant**.



# Crémation

La mise en place d'une **crémation** devra se faire sur une place **artificialisée** exempte de toutes végétations aux alentours. Elle doit être effectuée sur un **lit de sable** avec des **parpaings** autour et sécurisée par des barrières **Vauban**.



# Pour aller plus loin

Cette notice : <https://communication-responsable.ademe.fr/sites/default/files/notice-eco-manifestation.pdf>

A pour objet de vous guider, de synthétiser et de lister les pistes nécessaires pour adopter une démarche environnementale et responsable lors de la préparation de la manifestation, dans le but de laisser une empreinte écologique la plus légère possible avant, pendant et après l'événement.

Elle a pour but d'inciter les organisateurs à agir à chacune des étapes de la manifestation

## **1 INTÉGRER ET ASSURER LE SUIVI DE LA DÉMARCHE DANS L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION**

### **1.1 IDENTIFIER UN RESPONSABLE ÉCO MANIFESTATION QUI DEVRA :**

- ORGANISER DES RÉUNIONS DE PILOTAGE DE L'ÉVÈNEMENT
- FORMER LES ÉQUIPES À L'ÉCO RESPONSABILITÉ
- ETABLIR UN DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DE LA MANIFESTATION
- SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC À L'ÉCO RESPONSABILITÉ
- ORGANISER UN DÉBRIEFING INTERNE POUR DÉGAGER DES PISTES D'AMÉLIORATION
- COMMUNIQUER ET VALORISER LES RÉSULTATS

## **2 COMMUNIQUER DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

### **2.1 LIMITER L'UTILISATION DE PAPIER**

- LIMITER LA QUANTITÉ DE PAPIER UTILISÉ PAR VISITEUR
- IMPRESSION DES DOCUMENTS ÉCO-LABELLISÉE

### **2.2 CONCEVOIR UN STAND DURABLE**

- RÉUTILISATION ET RECYCLAGE POUR LA CONCEPTION DES STANDS
- LOCATION DE MATÉRIEL LOCAL
- STANDS CONSTRUITS DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

## **3 METTRE EN PLACE UNE GESTION DURABLE DES DÉPLACEMENTS**

### **3.1 LIMITER LES DÉPLACEMENTS**

- CENTRALITÉ ET ACCESIBILITÉ DU SITE
- LIVE ET REDIFUSION

### **3.2 FAVORISER LES TRANSPORTS EN COMMUN ET LES MODES DOUX ACCESSIBLES À TOUS**

- PART DES VISITEURS VENUS EN TRANSPORT EN COMMUN
- PART DES VISITEURS UTILISANT LES MODES DOUX
- PRISE EN COMPTE DES PMR
- MISE EN PLACE DU COVOITURAGE

## 4 ECONOMISER LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET NATURELLES ET RÉDUIRE LES NUISANCES

### 4.1 OPTIMISER LA GESTION DES RESSOURCES

- ÉCONOMIE D'ÉLECTRICITÉ
- ÉCONOMIE D'EAU
- PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ

### 4.2 DIMINUER LES NUISANCES SONORES ET LUMINEUSES

- MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS POUR LIMITER LES POLLUTIONS LUMINEUSES ET SONORES

## 5 RÉDUIRE, TRIER, RÉUTILISER ET RECYCLER LES DÉCHETS

### 5.1 RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS

- PRIVILÉGIER DE LA VAISSELLE EN MATÉRIAUX RECYCLABLES OU BIODÉGRADABLES,
- UTILISATION D'ÉCO-CUP

### 5.2 TRIER, RECYCLER ET VALORISER

- TRAITEMENT DES DÉCHETS EN :
- % RÉUTILISÉS,
- % RECYCLÉS,
- % JETÉS
- FORMATION DU PERSONNEL ET DES ENTREPRISES AU TRI
- SIGNALÉTIQUE CLAIRE POUR LES VISITEURS

## 6 ACHETER ÉCO-RESPONSABLE

### 6.2 L'ALIMENTATION

- PRODUITS BIO OU LOCAUX
- RÉDUCTION DES EMBALLAGES
- RÉDUCTION DU GASPILLAGE

### 6.3 LES OBJETS PROMOTIONNELS

- DIMINUER LA QUANTITÉ D'OBJETS PROMOTIONNELS DISTRIBUÉS PAR VISITEURS OU PARTICIPANTS
- OBJETS ISSUS DU COMMERCE ÉQUITABLE OU DE FILIÈRES DE RECYCLAGE...

## Description des actions inadaptées

...

## Pistes d'amélioration

...

